PROGRAMME D'AIDE À L'IMPLANTATION DE COMMERCES AU CENTRE-VILLE









LE CENTRE-VILLE DE SAINT-HYACINTHE

L'épicentre commercial et culturel

Le centre-ville de Saint-Hyacinthe, par son caractère architectural unique, riche et diversifié, exprime toute la saveur d'une ville européenne. Les visiteurs reconnaissent son caractère distinctif, animé par la tenue de nombreuses activités, tels la vente trottoir, les Rendez-vous urbains et autres événements culturels. C'est un lieu où l'on vit, où l'on travaille, où l'on fait des achats et où l'on prend le temps de se divertir.

TI

37 restaurants, pubs et cafés



128 boutiques



5500 travailleurs



De nombreux événements grand public

PROGRAMME D'AIDE

À L'IMPLANTATION DE COMMERCES AU CENTRE-VILLE

Dans le but d'augmenter la superficie occupée par le commerce de détail et le bureau au cœur du centre-ville, la Ville de Saint-Hyacinthe et Saint-Hyacinthe Technopole ont mis en place un programme d'aide financière à l'implantation ou l'agrandissement de places d'affaires.

L'aide financière

VOLET COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE

- Une subvention équivalente à 100 % du loyer pour la première année d'occupation, jusqu'à concurrence de 12 \$ du pied carré ou 30 000 \$
- Versements répartis en parts égales sur trois (3) ans

VOLET BUREAU ET SERVICES PROFESSIONNELS *

- Une subvention équivalente à 150 % du loyer pour la première année d'occupation, jusqu'à concurrence de 12 \$ du pied carré ou 45 000 \$
- Versements répartis en parts égales sur cinq (5) ans
- * Certaines exclusions s'appliquent

À qui s'adresse ce programme?

 Locataire ou propriétaire occupant commercial qui souhaite installer ou agrandir un commerce ou un bureau au centre-ville de Saint-Hyacinthe



CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Occuper un local qui est vacant depuis au moins trente (30) jours, situé dans un bâtiment commercial, de bureaux ou mixte sur le territoire ciblé par le programme

ou

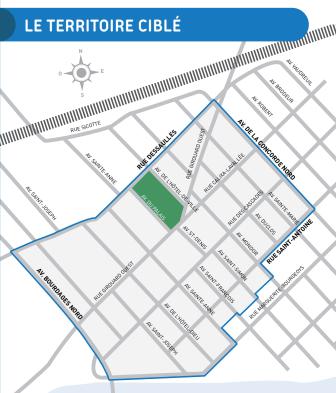
Agrandir une place d'affaires existante, sur le territoire ciblé par le programme, dans des locaux vacants depuis au moins trente (30) jours et faisant partie du même bâtiment

VOLET COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE

Dans le cas d'un locataire, signer un bail d'une durée de trois (3) ans et publier celui-ci au Registre foncier du Québec

VOLET BUREAU ET SERVICES PROFESSIONNELS

Dans le cas d'un locataire, signer un bail d'une durée de cinq (5) ans et publier celui-ci au Registre foncier du Québec



Être une société immatriculée au Registre des entreprises du Québec et auquel figure l'adresse faisant l'objet de la demande

Exercer un usage conforme aux règlements municipaux en vigueur dans la zone désignée, à l'exclusion des usages suivants :

- Commerces offrant de la boisson, sans service possible de restauration
- Commerces saisonniers ou de vente temporaire
- Commerces visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux
- Entreprises de l'État ou d'une autorité municipale
- Organismes communautaires, comptoirs mobiles, guichets automatiques, entreprises dont l'activité principale est liée à l'entreposage, prêteurs sur gage ou entreprises exploitant l'érotisme ou présentant des spectacles de personnes dévêtues ou partiellement dévêtues

Avoir payé toutes taxes, et n'avoir aucun compte en souffrance auprès de la Ville de Saint-Hyacinthe

Avoir demandé un certificat d'autorisation de la Ville de Saint-Hyacinthe

Déposer une demande de subvention en bonne et due forme avant l'ouverture de la place d'affaires au public ou avant le début des opérations complètes

Pour être admissible, toute demande présentée dans le cadre du présent programme doit être déposée avant le 31 décembre 2023.

DÉPOSER UNE DEMANDE

1. REMPLIR LE FORMULAIRE

de demande d'aide financière disponible sur les sites Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe et de Saint-Hyacinthe Technopole

- **DÉPOSER SON FORMULAIRE REMPLI** auprès 2. de Saint-Hyacinthe Technopole, avant l'ouverture au public de la nouvelle place d'affaires, en y joignant les documents suivants:
 - Une copie du bail ou de l'offre de location dans le cas d'un locataire (signé par le demandeur à titre d'administrateur officiel de l'entreprise)

Une copie du titre de propriété dans le cas d'un propriétaire occupant

Une lettre de confirmation de la vacance du local depuis au moins trente (30) jours. Cette lettre peut vous être fournie par Saint-Hyacinthe Technopole par le propriétaire du bâtiment



- Les plans établissant la superficie d'occupation et l'aménagement intérieur de la place d'affaires ou de l'agrandissement projeté
- Une copie du certificat d'autorisation émis par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Saint-Hyacinthe (ces documents peuvent être déposés subséquemment à la demande)
- Un extrait du Registre des entreprises du Québec démontrant l'adresse et le nom de l'établissement
- Tout autre document exigé par Saint-Hyacinthe Technopole ou la Ville de Saint-Hyacinthe
- 3. FAIRE PUBLIER SON BAIL auprès du Registre foncier du Québec. Une copie du bail accompagnée de sa preuve de publication seront exigées avant le versement de la subvention

4. DEMANDER SON CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les demandes d'aide financière seront traitées sous le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des fonds qui y sont alloués. Le dépôt d'une demande ne garantit pas l'acceptation d'une aide financière.



POUR PLUS D'INFORMATION OU POUR DÉPOSER VOTRE DEMANDE



2

1000, rue Dessaulles Saint-Hyacinthe, (Québec) J2S 8W1

450 774-9000 | 1877 505-1246

- igoplus st-hyacinthetechnopole.com
- ☐ info@st-hyacinthetechnopole.com

